

- Prescriptions**
 Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
 Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
 Aïcle remarquable
 Bâtiment remarquable
 Ligne de bâti remarquable (exemple: mur de pierre)
 Ligne de bâti remarquable naturel à protéger (exemple: boclement, haie, etc.)
 Secteur de patrimoine bâti à protéger
 Secteur de reconstruction situé dans le secteur de patrimoine à protéger
 Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
 Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU) (Art.L151-23 CU)
 Zones Humides (Source: DREAL Normandie, Janvier 2017)
 Douves prédispositions de zones humides au Pont de Vaudry Levés (Source: Etude Zone Humide, PLANIS 2019)
 Zones Inondables (Source: DREAL Normandie, Août 2018)
 Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
 Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
 Plage de recul
 Secteur à urbaniser ou à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11° CU)

- Éléments du cadastre**
 (Source: Cadastre PCI Vecteur 2018)
 Limites des communes déléguées
 Bâtiment
 Parcelle
 Réseau viaire
 Cours d'eau

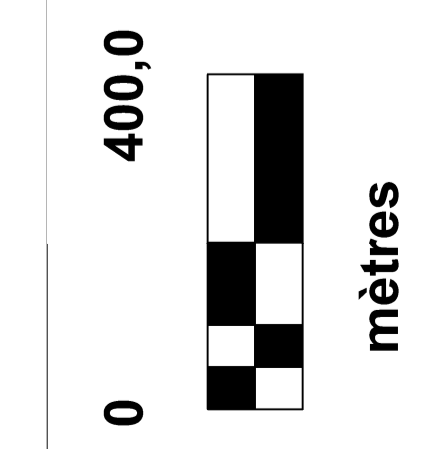
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GRAVIERIE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BURCY

COMMUNE DU MESNIL-ROBERT

COMMUNE DE MESNIL-CLINCHAMPS

COMMUNE DE SAINT-MANVIEU-BOCAGE



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3.8 - Règlement graphique:
 Carte des prescriptions
 Commune déléguée
 de Vire

Modification n°1
 du PLU

Vu pour être annexé
 à la délibération du
 Conseil
 Communaire
 en date du
 15 octobre 2020



Dossier d'approbation